

Saint-Thibéry, le 10 avril 2025

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

Direction Générale Adjointe
des Services de Proximité

Direction Eau, Assainissement,
DECI et Pluvial

Nos Réf : JMD/NL/EI 1776 - 2024
Dossier suivi par LUTHRINGER Nathalie
Tel : 04.34.33.80.03

Mr le Maire de Lézignan la Cèbe
Rue de la Mairie
31 120 Lézignan la Cèbe

Objet : Arrêt de modification du PLU de la commune de Lézignan la Cèbe

Monsieur le Maire,

Dans la poursuite des différentes réunions qui se sont tenues début 2025, relatives à l'élaboration de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune (PLU approuvé initialement le 16 janvier 2017), je vous confirme les éléments suivants sachant que les projections comptent 53 logements supplémentaires :

- Eau Potable : sur l'adéquation du bilan besoin ressource, les derniers exercices font apparaître un volume produit annuel de 98 063 m³ en 2023 et 102 764 m³ en 2024 avec une déclaration d'utilité publique de 365 000 m³ annuel. Le schéma directeur indique des besoins futurs de jour de pointe en 2035 de 671 m³/j puis en 2050 de 830 m³/j pour 3016 personnes (permanentes et saisonnières) au total.
- Assainissement : la station d'épuration est dimensionnée pour traiter une charge organique équivalente à 1500 EH soit 90 kg/j DBO5 et un débit de référence de 360 m³/j. En 2023, la charge organique (semaine de pointe) a été de 1160 EH soit 36 kg/j de DBO5. La charge hydraulique 274 m³/j soit 91 % de la capacité.

Le projet de modification du PLU est donc compatible avec la capacité des installations.

La mise en compatibilité du zonage eaux usées sera portée par la commune avec le soutien technique de la CAHM

- Pluvial et DECI : en termes de gestion des eaux pluviales, le développement potentiel des zones sera en compatibilité avec le règlement des eaux pluviales de la CAHM et son zonage adopté le 12 décembre 2022.

Il en sera de même sur le volet défense extérieure contre l'incendie qui sera conforme au règlement départemental.

- La mise à jour du zonage des eaux pluviales sera portée par la commune avec le soutien technique de la CAHM.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Sébastien FREY
Président de la Communauté d'Agglomération
Hérault Méditerranée

Copie : F. PASQUET CAHM
M. PARIZEL URBAN PROJECT
O. ARCHIMBEAU CAHM